RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les projets de travaux neufs (constructions et petites extensions) ou/et des travaux de restructuration/rénovation - Montant travaux inférieur à 850 000 € HT

Relance du Lot 06 : Patrimoine ancien ou protégé au titre des monuments historiques

Date et heure limites de réception des offres :
Le 11 décembre 2026 à 16 :00 :00

Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les projets de travaux neufs (constructions et petites extensions) ou/et des travaux de restructuration/rénovation - Montant travaux inférieur à 850 000 € HT Lot 06 : Patrimoine ancien ou protégé au titre des monuments historiques
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	A compter de la notification jusqu'au 10 septembre 2030
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Etendue des prestations 5
1.6 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 – Composition de l'équipe 6
2.4 - Variantes 7
2.5 - Développement durable 7
3 - Les intervenants 7
3.1 - Contrôle technique 7
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat et prendra fin le 10 septembre 2030. 7
Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre 7
Il est possible d'émettre des bons de commande pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre. Leur exécution pourra se poursuivre au-delà de la durée de l'accord-cadre et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître d'ouvrage. 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.1.1 - Protection des données à caractères personnel 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 - Transmission sous support papier 13
8 - Examen des candidatures et des offres 13
8.1 - Sélection des candidatures 13
8.2 – Critères de jugement des offres 13
8.3 - Suite à donner à la consultation 17
9 - Renseignements complémentaires 17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
9.2 - Procédures de recours 18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les projets de travaux neufs (constructions et petites extensions) ou/et des travaux de restructuration/rénovation - Montant travaux inférieur à 850 000 € HT

La présente consultation concerne la relance du 6 déclaré sans suite dans le cadre de la consultation initiale.

Le pôle Bâtiment a besoin pour certaines de ses opérations de bâtiment d'avoir recours à l'assistance d'une maîtrise d'œuvre de droit privé régie par le Livre IV du Code de la Commande Publique 2019 (ex loi MOP N° 85-704 du 12 juillet 1985).

Pour répondre à ce besoin, elle a recours à plusieurs accords-cadres de maîtrise d'œuvre.

Ce dernier ne couvrira cependant pas l'ensemble des nécessités de la direction et ne concerne que les opérations induisant un coût travaux compris entre 1 euro HT à 850 000 euros HT.

Pour les opérations nécessitant des missions complémentaires non prévues dans le BPU de cet accord-cadre, une mission complète de maitrise d'œuvre avec les missions complémentaires sera commandée en dehors de cet accord-cadre.

Par ailleurs, certains projets de la Métropole, du CCAS de la ville de Bordeaux, de la ville d'Ambarès et Lagrave, de la ville du Taillan-Médoc et de la ville de Bordeaux pourront être menés en maîtrise d'œuvre interne par la direction des bâtiments.

Lieu(x) d'exécution :
Patrimoine de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, du CCAS de la ville de Bordeaux, de la ville du Taillan-Médoc, de la ville d'Ambarès et Lagrave et de la ville de Bègles.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :
- Bordeaux métropole
- Ville de Bordeaux
- CCAS de la ville de Bordeaux
- Ville d'Ambarès et Lagrave
- Ville de Bègles
- Ville du Taillan-Médoc

Le coordonnateur du groupement de commandes est : Bordeaux Métropole. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Il s'agit d'une relance suite à déclaration sans suite d'un des lots d'une précédente consultation allotie.

1.5 - Etendue des prestations

Le montant maximum de l'accord-cadre pour le lot 6 est de **4 350 000,00 €HT** pour toute la durée de l'accord-cadre. Ce montant est réparti comme suit par pouvoir adjudicateur :

Bordeaux Métropole
Maximum HT
850 000,00 €
CCAS de Bordeaux
Maximum HT
500 000,00 €
Ville d'Ambarès et Lagrave
Maximum HT
250 000,00 €
Ville de Bègles
Maximum HT
500 000,00 €
Ville de Bordeaux
Maximum HT
2 000 000,00 €
Ville du Taillan-Médoc
Maximum HT
250 000,00 €

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71200000-0	Services d'architecture

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En effet, l'article R.2142-22 du Code de la commande publique permet au pouvoir adjudicateur d'imposer une forme juridique déterminée au groupement en cas de nécessité pour la bonne exécution du marché. Le marché portant sur la maîtrise d'œuvre (missions de base et missions complémentaires), il apparaît que seul ce type de groupement pourra garantir un bon déroulement des prestations.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Un même opérateur économique pourra être membre de plusieurs groupements en tant que co-traitant.

Les groupements ayant présenté une offre, en étant composés strictement des mêmes opérateurs économiques, mais en identifiant un mandataire différent sur chaque offre déposée, seront considérés comme étant un seul et même groupement.

En application de l'article R2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'autorisera pas le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

2.3 – Composition de l'équipe

Les candidats devront valablement réunir les compétences suivantes :

- **Un ou plusieurs Architectes, répondant au titre « *d'architecte qualifié* »** au sens de l'article 4.1 de la circulaire du 1er décembre relative à la MOE des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits et du décret 2009-749 du 22 juin 2009 à savoir :
 - être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 ;
 - être titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme de niveau équivalent ;
 - justifier d'une activité professionnelle régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix années qui précèdent l'ouverture de la consultation.

La compétence d'architecte qualifié devra être portée par le mandataire du groupement. À défaut, la candidature sera déclarée irrecevable.

- **Un ou plusieurs Bureau d'études** réunissant les compétences clairement identifiées en :
 (les compétences peuvent être regroupées chez un même prestataire)
 - Structures (maçonnerie, pierre, bois, métal)
 - Fluide
 - Electricité

- **Un responsable OPC clairement identifié** (cette fonction pouvant être assurée par l'Architecte)

En cas de groupement, le mandataire du groupement sera l'architecte qualifié.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les noms et les missions du (des) coordonnateur(s) et le niveau de coordination seront communiqués ultérieurement, le cas échéant.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin le 10 septembre 2030.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Il est possible d'émettre des bons de commande pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre. Leur exécution pourra se poursuivre au-delà de la durée de l'accord-cadre et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître d'ouvrage.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le questionnaire pour la promotion de l'égalité femmes/hommes
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - L'annexe 1 - Cadre de réponse pour l'analyse du critère n°2
 - L'annexe 2 - Cadre de réponse pour l'analyse du critère n°3
 - L'annexe 3 - Cadre de réponse pour l'analyse du critère n°4

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :

- L'annexe 1 - Désignation des cotraitants et répartition des prestations
- L'annexe 2 - Organigramme nominatif des membres de l'équipe

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - L'annexe 1 - EDIFLEX
 - L'annexe 2 - Charte DOE
 - L'annexe 3 - Charte Chantiers propre
 - L'annexe 4 - Cahier des prescriptions techniques
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Un cas pratique accompagné du bordereau de rémunération à compléter par le candidat

Dans le cas de la présence d'annexes techniques, graphiques jointes au DCE, celles-ci ne seront pas transmises au titulaire lors de la notification.

Les annexes téléchargées par les opérateurs économiques, en cours de consultation, sont donc à conserver par l'attributaire jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Tous les documents devront être remis sur le profil acheteur :Bordeaux Métropole - marchés publics. Aucun contenu externe ne sera accepté sous peine d'une non prise en compte lors de l'analyse de ces éléments, voire de l'irrégularité de l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics Option 1 : choix du DUME (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF) Option 2 : choix formulaires DC1 et DC2 (cf. www.economie.gouv.fr) -DC1 et DC2 complétés	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat. **Justification à fournir pour la compétence d'architecte qualifié :** • Attestation d'inscription à l'ordre des architectes répondant au titre « d'architecte qualifié » au sens de l'article 4.1 de la circulaire du 1er décembre relative à la MOE des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits et du décret 2009-749 du 22 juin 2009 à savoir : • Attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 ; • Diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme de niveau équivalent ;	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit : • le document unique de marché européen (DUME) – procédure recommandée • les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
Pour faciliter la présentation de la candidature sous format DUME et l'utilisation du formulaire mis en ligne sur son profil d'acheteur, AWS met à disposition des candidats un document accessible à l'adresse : AWSolutions-Entreprises-Service-DUME.pdf (marches-publics.info). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine. Bordeaux Métropole s'est engagée dans un processus de labellisation dans le domaine de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre toute forme de discrimination. Cette démarche vise la mise en œuvre d'une conduite exemplaire dans son organisation interne, à travers la sensibilisation, la mobilisation de référents, la formation des agents ainsi que le respect de la règlementation et le mise en place de dispositifs incluant tous les salariés et facilitant leurs accès de manière juste et égalitaire. A travers la commande publique Bordeaux Métropole souhaite impliquer les opérateurs économiques afin de connaitre les pratiques mises en œuvre dans leurs propres structures pour la promotion de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre les discriminations et en imposant certaines obligations, selon les contrats. En ce sens, vous trouverez un questionnaire d'enquête (temps de réponse évalué à environ 10 min), sous cet URL : https://forms.office.com/r/FhFTaP0Wn5, à renseigner afin de nous faire part de votre politique en la matière et des outils déployés ainsi que de leur efficacité. Ce questionnaire d'enquête est anonyme et n'est pas un critère de jugement de votre candidature ou votre offre. Il sert à l'évaluation de la maturité du secteur économique sur cette thématique. Le but pour nous, à travers un partenariat et un échange de pratiques, est d'élargir la mise en œuvre de dispositions socialement responsables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés	Oui
L'annexe 1 du RC - Cadre de réponse pour l'analyse du critère n°2	Non
L'annexe 2 du RC - Cadre de réponse pour l'analyse du critère n°3	Non
L'annexe 3 du RC - Cadre de réponse pour l'analyse du critère n°4	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) remis au format Excel et PDF	Non
Le bordereau de rémunération complété relatif au cas pratique	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.1.1 - Protection des données à caractères personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).
Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.
Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.
Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.
Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :BORDEAUX METROPOLE
Direction de l'achat et de la commande publique
Tour 2000
Rue Henri Labit
5ème étage – porte 503 (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00)
33045 BORDEAUX CEDEX

ou par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :BORDEAUX METROPOLE
Direction de l'achat et de la commande publique
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX
La transmission de la copie de sauvegarde par voie dématérialisée n'est pas autorisée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis devront respecter les conditions générales d'utilisation que vous retrouverez sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.
Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération en points
1-Prix des prestations	**50.0**
1.1-Prix des prestations à partir du montant du DQE masqué	*30.0*
1.2-Prix des prestations à partir du montant indiqué dans le bordereau de rémunération du cas pratique	*20.0*
2-Expérience de l'équipe et expertise dans la typologie de projet du lot concerné	**25.0**
2.1-Expérience de l'équipe	*10.0*
2.2-Expertise de l'équipe	*15.0*
3-Organisation et méthodes spécifiquement mises en place pour assurer les missions précisant le détail pour les différentes phases	**20.0**
3.1-Organisation entre les membres du groupement et les liens envisagés avec la maîtrise d'ouvrage pour optimiser au mieux la communication et les prises de décision, coordination avec les autres prestataires	*10.0*
3.2-Capacité à assumer simultanément plusieurs opérations annuelles	*10.0*
4-Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre	**5.0**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
Les critères sont notés sur 10.
Les sous-critères sont notés sur 10.

Critère 1 « Prix des prestations » (50 points)

- **Sous-critère 1 « *Prix des prestations à partir du montant du DQE masqué par lot* » (30 points)**

Le prix sera analysé sur la base du montant du DQE masqué, qui ne sera pas connu des candidats.

Ce DQE masqué sera élaboré et validé en commission d'appel d'offre avant la date limite de remise des offres.
Il sera complété lors de l'analyse des offres sur la base des prix indiqués au BPU, multipliés par les quantités arrêtées. Le montant total ainsi obtenu permettra de comparer les offres.

Il ne portera que sur des postes existants et clairement identifiés au BPU.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
L'offre la plus basse obtient la note de 10.
Soit Mbasse le montant de l'offre la plus basse (moins disante)

Soit Mn le montant de l'offre à noter.
Note sur 10 de l'offre à noter = 15-5 (Mn/Mbasse).
Si le résultat est négatif, la note minimale de 0 est attribuée.

- **Sous-critère 2 « *Prix des prestations à partir du montant indiqué dans le bordereau de rémunération du cas pratique* » (20 points)**

Le prix sera analysé sur la base du montant du bordereau de rémunération du cas pratique complété par le candidat.
Seules les quantités des prestations suivantes sont à renseigner par le candidat. Elles sont surlignées en jaune dans le BPR :

- Compétences architecture : APS, APD, PC, PRO, ACT, DET, VISA, AOR
- Réunion de présentation du projet
- Mission OPC

Attention, les prix du BPR seront complétés automatiquement avec les prix indiqués au BPU selon les quantités indiquées par les candidats. Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les formules de calcul du fichier excel, ni à modifier les quantités déjà inscrites (diagnostic et relevés EDL) ou encore le coût travaux indiqués.

Le montant total ainsi obtenu permettra de comparer les offres.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
L'offre la plus basse obtient la note de 10.
Soit Mbasse le montant de l'offre la plus basse (moins disante)

Soit Mn le montant de l'offre à noter.
Note sur 10 de l'offre à noter = 15-5 (Mn/Mbasse).
Si le résultat est négatif, la note minimale de 0 est attribuée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère nº 2 « Expérience de l'équipe et expertise dans la typologie de projet du lot concerné » (25 points)

Ce critère vise à évaluer la compétence de l'équipe à travers l'expérience concrète acquise sur des projets similaires par chacun de ses membres.

Pour répondre au critère n°2, les candidats devront remettre l'annexe 1 du présent Règlement de consultation – cadre de réponse fourni dans le DCE.

Sous-critère 2.1 : « *Expérience de l'équipe* » (10 points) : pour chaque intervenant – personne physique - de l'équipe, préciser :

- L'intitulé du poste au sein de l'entreprise
- L'entreprise au sein du groupement
- Le nombre d'années d'expérience dans le domaine de compétence
- La mission confiée au sein de l'équipe dédiée au présent accord-cadre (architecte, BE structure, BE électricité…)

Sous-critère 2.2 « *Expertise dans la typologie de projet du lot concerné* » (15 points) : il est attendu, à l'échelle du groupement, la présentation de 3 projets maximum, portés personnellement par le membre de l'équipe disposant de la compétence technique concernée, en lien avec les compétences suivantes :

Compétences	**Projets**
Architecte	2 projets les plus pertinents au regard de la typologie de projet du lot concerné
Fluide	1 projet le plus pertinent au regard de la typologie de projet du lot concerné

Les 2 références représentatives de la compétence architecture devront préciser les éléments suivants :

- L'intitulé de l'opération ;
- La nature et les principales caractéristiques de l'ouvrage ;
- La ou les personnes en charge du projet au sein de l'agence d'architecture
- Date de réalisation (date de début et de fin des travaux/prestations) ;
- La superficie du projet (m² de surface utile) ;
- Le coût des travaux de l'ensemble de l'opération en € HT
- Le montant de la mission réalisée par l'agence d'architecture ;
- Le maître d'ouvrage ;

- Le type de mission réalisée (mission complète / mission partielle de MOE en précisant les phases / autres missions) ;
- Le rôle exercé au sein de l'équipe en cas de groupement (y compris pour les sous-traitants déclarés). Exemple : architecte mandataire / co-traitant… ;

La référence représentative de la compétence fluide devra préciser les éléments suivants :
- L'intitulé de l'opération ;
- La nature et les principales caractéristiques de l'ouvrage (cadre général et description sommaire des travaux relatifs aux fluides) ;
- La ou les personnes en charge du projet au sein du BE fluide
- Date de réalisation (date de début et de fin des travaux/prestations) ;
- La superficie du projet (m² de surface utile) ;
- Le coût des travaux de l'ensemble de l'opération en € HT
- Le montant de la mission réalisée par le BE fluide ;
- Le maître d'ouvrage ;
- Le type de mission réalisée (mission complète / mission partielle de MOE en précisant les phases / autres missions) ;
- Le rôle exercé au sein de l'équipe en cas de groupement (y compris pour les sous-traitants déclarés);

Chaque référence sera accompagnée de 3 visuels maximum.

Nota :
- Si le candidat présente plus de références que le nombre demandé, le pouvoir adjudicateur ne prendra en compte que les 3 premières références, présentées, dans l'ordre de présentation.
- Les présentations de consultations/concours non remportés ne seront pas prises en compte ;
- Les références devront avoir fait l'objet d'une mission complète de maitrise d'œuvre (conception et suivi d'exécution) et concerneront des travaux réceptionnés au cours des dix dernières années.

Critère n°3 « Organisation et méthodes spécifiquement mises en place pour assurer les missions précisant le détail pour les différentes phases » (20 points)

Pour répondre au critère n°3, les candidats devront remettre l'annexe 2 du présent Règlement de consultation – cadre de réponse fourni dans le DCE.

Sous-critère 3.1 *« Organisation entre les membres du groupement et les liens envisagés avec la maîtrise d'ouvrage pour optimiser au mieux la communication et les prises de décision, coordination avec les autres prestataires » (10 points) :*

Pour répondre à ce sous-critère, le candidat devra préciser l'organisation entre les membres du groupement et les liens envisagés avec la maîtrise d'ouvrage pour optimiser au mieux la communication et les prises de décision, coordination avec les autres prestataires,
…
A titre d'exemple :
Présentation de l'organigramme (document à remettre)
Identifier le responsable de projet, les interlocuteurs, …

Sous-critère 3.2 *« Capacité à assumer simultanément plusieurs opérations annuelles » (10 points) :*

Pour répondre à ce sous-critère, le candidat devra préciser sa capacité à assumer simultanément plusieurs opérations annuelles :
- Pour le lot n°6 : 3 projets de travaux de restauration/réhabilitation de bâtiments…

Critère n°4 « Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre » (5 points)

Le candidat décrira dans l'annexe 3 du RC la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :

- 1- Mesures de limitation des déplacements dans le cadre de l'exécution du marché ;
- 2- Types de transport privilégiés dans le cadre de l'exécution du marché ;
- 3- Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché

Fourchette de notation du critère valeur technique ou de tout autre critère ne possédant pas de formule de calcul

a) Cas de notation du critère
La méthode utilisée pour la notation du critère valeur technique (et de tout autre critère autre que le prix et le délai) est établie de la manière suivante :
Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :
Très satisfaisante => 9 / 9,5 / 10
Satisfaisant => 7 / 7,5 / 8 / 8,5
Moyennement satisfaisant => 5 / 5,5 / 6 / 6,5
Peu satisfaisant => 3 / 3,5 / 4 / 4,5
Insatisfaisant => 1 / 1,5 / 2 / 2,5

La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation du marché, elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inappropriée.

b) Cas de notation du (des) sous-critère (s)
La notation de chaque sous-critère s'effectue également sur 10 points selon la méthode de notation du critère (cf. ci-dessus).La note pondérée de chaque sous-critère correspond à la note obtenue sur 10 points multipliée par son coefficient de pondération. Exemple :
sous-critère A de 20 points : note pondérée = note sur 10 x 2
sous-critère B de 15 points : note pondérée = note sur 10 x 1,5

Dans ce cas, la notation du critère sera égale à la somme des notes pondérées

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

Les trois offres les mieux classés seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents listés ci-dessous :

- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- Les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr

Aucune question posée via un autre support ne sera prise en compte par l'acheteur.

Un seul envoi regroupant l'ensemble des questions est à privilégier.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490

33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX

Tél : 0555122047
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr